Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus fixées EMRL2012-25

Cyprodinile

(also available in English)

Le 11 septembre 2012

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0797 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : HH13-29/2012-25F (publication imprimée)
HH13-29/2012-25F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a fixé des limites maximales de résidu (LMR) pour le cyprodinile dans ou sur divers fruits, fines herbes et légumes de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

Des LMR correspondant à ces denrées ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées PMRL2012-03, *Cyprodinile*, publié le 28 février 2012. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire aux termes de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation.

Les LMR suivantes sont légalement en vigueur au Canada à compter de la date de publication du présent document et elles s'ajoutent aux LMR déjà fixées pour le cyprodinile ou les remplacent.

Limites maximales de résidus fixées pour le cyprodinile

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Cyprodinile	4-cyclopropyl-6-méthyl-*N*-phénylpyrimidine-2-amine	170	Feuilles de persil séchées
		60	Essence d'agrumes
		35	Feuilles de persil fraîches[a]
		15	Fines herbes (sous-groupe 19A; feuilles séchées, sauf le persil)
		10	Feuilles de légumes-racines et de légumes-tubercules (groupe 2)[b]
		3,0	Fines herbes (sous-groupe 19A; feuilles fraîches)
		1,8	Kiwis
		1,2	Avocats, caïnites, canistels, mangues, papayes, sapotes mamey, sapotes noires, sapotilles
		1,0	Pâte de tomate
		0,75	Légumes-racines, sauf les betteraves à sucre (sous-groupe 1B, sauf les racines de carotte)[c]
		0,7	Cucurbitacées (groupe 9)
		0,6	Citrons, limes
		0,45	Tomates, tomatilles

ppm : partie par million

[a] LMR qui remplace la LMR de 30 ppm fixée auparavant.

[b] LMR qui remplace la LMR de 9,0 ppm fixée auparavant pour les feuilles de navet et s'ajoute pour toutes les denrées du sous-groupe de cultures.

[c] La présente mesure ne couvre pas les racines de carotte étant donné qu'une LMR de 0,75 ppm est déjà fixée pour cette denrée.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de culture présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.